



CANTON DU VALAIS

Commune :

N° dossier

N° contribuable

Impôts cantonaux et communaux
Impôt fédéral direct

Déclaration des personnes physiques

2005

Le guide annexé renseigne sur la manière de remplir cette déclaration. Nous vous invitons donc à la remplir conformément à la vérité, à la signer et à la renvoyer sous enveloppe affranchie, à l'Administration communale jusqu'au

Reçue à la commune le :

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2005

(ou à la fin de l'assujettissement à l'impôt)

Form section 1: Contribuable, respectivement époux and Epouse. Includes fields for AVS number, date of birth, date of arrival, filiation, sex, state of civil, main profession, employer, and location of work.

Form section 2: Contact information. Includes fields for private, professional, and mobile phone numbers, and email addresses for the contributor and representative.

Charges de famille (Marquer d'une croix les personnes qui vivent en ménage commun avec le contribuable veuf, divorcé ou célibataire).
a) Enfants mineurs n'exerçant pas une activité à but lucratif et apprentis et étudiants dont le contribuable doit pourvoir à l'entretien dans une mesure prépondérante (voir le guide)

Table with 5 columns: X, Nom et prénom, Date de naissance (jour, mois, année), Entreprise ou établissement d'instruction, Date de clôture (jour, mois, année).

Table with 5 columns: X, Nom et prénom, Date de naissance, Lien de parenté, Domicile/Adresse, Montant à charge.

IMPORTANT

Si vous souhaitez remplir votre prochaine déclaration d'impôt 2006 (en février/mars 2007) avec le programme VSTAX06 disponible sur internet: www.vs.ch/vstax, ou la faire remplir par un représentant fiscal (fiduciaire, avocat...), veuillez cocher la case ci-après :

[] = dans cette situation vous recevrez uniquement une information sur les données de base de votre dossier ainsi que le bulletin de versement pour l'obtention d'une prolongation du délai pour le dépôt de la déclaration.

Revenu brut en Suisse et à l'étranger (usufruit compris)

REVENU DE L'ACTIVITÉ / RENTES

1a. Revenu d'une activité indépendante

Commerce, artisanat, industries ou professions libérales selon bilans et comptes de pertes et profits annexés (y compris le rendement des immeubles commerciaux)
 Pertes commerciales non absorbées
 Cotisations AVS, personnelles non comptabilisées
 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
 Revenu d'une activité indépendante

1b. Revenu de sociétés en nom collectif, en commandite ou de société simple

Pertes commerciales non absorbées
 Cotisations AVS, personnelles non comptabilisées
 Revenu net

2. Revenu agricole et forestier

a) Selon annexe des agriculteurs (formule 2a ou 2b)
 Cotisations AVS, personnelles non comptabilisées
 Revenu net
 b) Allocations familiales versées par la Confédération et le canton

3. Revenu d'une activité dépendante (après déduction des cotisations AVS+AI+APG+AC, AANP, AF et LPP)

a) Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre
 b) Prestations qui ne figurent pas dans le certificat de salaire par ex. pourboires, allocations diverses, chômage partiel, etc.

4. Gains accessoires (selon annexe 2 chiffre 4)

a) Indépendants
 b) Dépendants

5. Revenu d'administration de personnes morales

6. Rentes, pensions, revenus provenant de contrats d'entretien viager (joindre les justificatifs)

a) Rentes AVS et AI sans prestations complémentaires
 b) Rentes, pensions, revenus de contrats d'entretien viager et autres rentes
 Nature de la rente..... Début de la rente.....

7. Allocations pour perte de gain

a) Service militaire, prestations de l'assurance AI, chômage
 b) Prestations non comprises ci-dessus (à préciser)

8. Total des revenus de l'activité lucrative / rentes

9. REVENU DE L'ACTIVITÉ / RENTES DU CONJOINT

	REVENUS 2005 SANS LES CENTIMES	REVENUS 2005 SANS LES CENTIMES
	Conjoint	Contribuable
100a	100	
110a	—	110
120a	—	120
130a	—	130
140a		140
150a		150
160a	—	160
170a	—	170
180a		180
210a		210
211a	—	211
212a		212
220a		220
310a		310
320a		320
410a		410
420a		420
500a		500
600a		600
610a		610
720a		720
721a		721
800a		800
900a		

AUTRES REVENUS

10. Prestations en capital

Désignation exacte (contribuable)
 Désignation exacte (conjoint)

11. Immeubles: Revenu de la fortune immobilière

a) immeubles en Valais (selon détail annexe 2, chiffre 1)
 b) immeubles sis dans un canton confédéré (selon détail annexe 2, chiffre 2)
 c) immeubles sis à l'étranger (selon détail annexe 2, chiffre 3)
 (dont loyers de meublés: nbre de lits Montant imposable Fr. 1240

12. Revenu de la fortune mobilière

a) titres ou avoirs privés
 b) titres ou avoirs commerciaux
 c) gains de loterie

13. Revenu provenant de successions non partagées ou d'autres masses de biens

Spécification:

14. Pensions alimentaires ou indemnités en capital en cas de divorce ou séparation

a) pour le conjoint Fr.
 b) pour les enfants Fr.

15. Autres revenus (à préciser)

16. Total des revenus (chiffre 1 à 15)

1010	
1020	
1110	
1120	
1130	
1210	
1220	
1230	
1300	
1410	
1420	
1500	
1600	

Déductions

DÉDUCTIONS 2005
SANS LES CENTIMES

17. Intérêts passifs		
a) attribués à des dettes agricoles	1710	
b) intérêts passifs privés (intérêts de leasing, crédit à la consommation, crédit de construction, frais d'actes d'emprunts: <i>non déductibles</i>)	1720	
18. Frais d'administration des titres	1800	
19. Dépenses professionnelles des salariés		
a) Contribuable respectivement époux (selon annexe 2 chiffre 5)	1910	
b) Epouse (selon annexe 2 chiffre 6)	1920	
20. Autres déductions (y compris les cotisations AVS non déduites - à préciser)	2000	
21. Cotisations à des institutions de prévoyance professionnelle 2 ^e pilier, caisse de pension, dans la mesure où elles ne sont pas déjà déduites et en particulier le rachat des années d'assurance	2100	
22. Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (pilier 3a) contribuable: Institution et N° de police (joindre les attestations)	2210	
conjoint: Institution et N° de police (joindre les attestations)	2220	
23. Total des déductions (Chiffres 17 à 22)	2300	
24. Revenu net (Chiffre 16 moins chiffre 23)	2400	

Impôt cantonal et communal

Fr.
SANS LES CENTIMES

25. Déductions personnelles (<i>se référer au guide</i>)	REPORT DU CHIFFRE 24	
a) pour enfant à charge	2510	
b) pour autre personne à charge	2511	
c) pour les frais de garde des enfants ou des invalides jusqu'à 16 ans	2512	
d) les frais d'internat ou de famille d'accueil (étudiant du degré secondaire)	2513	
e) sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 5'700.- sur le revenu le plus bas.	2520	
f) pour pensions, rentes, contrats viagers	2530	
g) pensions alimentaires versées, rentes et charges durables et revenus non soumis au canton (à préciser nom et adresse du destinataire)	2531	
h) prestations en capital déclarées sous ch. 10, imposées séparément (art. 33 LF) / Bénéfice de liquidation Fr. <input type="text"/>	2540	
i) gains de loterie déclarés sous chiffre 12c, imposés séparément (art. 33 bis LF 76)	2541	
j) primes d'assurance vie, maladie et accidents; intérêts de capitaux d'épargne (selon annexe 2 ch. 7)	2560	
k) frais de maladie et de guérison Fr. <input type="text"/>	2565	
frais liés à un handicap + Fr. <input type="text"/>		
l) déduction pour les rentiers AVS ou AI vivant dans des établissements médico-sociaux	2566	
m) prestations bénévoles versées à des personnes morales Fr. <input type="text"/>	2570	
n) sur le revenu des apprentis et des étudiants, max. Fr. 7'040.-	2580	
o) revenu déterminant hors du canton (non soumis en Valais)	2590	
26. Revenu net imposable (chiffre 24 moins chiffre 25)	2600	
Revenu déterminant le taux	2610	

Impôt fédéral direct

27. Déductions personnelles (<i>se référer au guide</i>)	REPORT DU CHIFFRE 24	
a) différence entre la loi cantonale et la loi fédérale (+ ou -)	2710	
b) frais de maladie et de guérison et frais liés à un handicap	2720	
c) prestations bénévoles versées à des personnes morales.	2730	
d) pensions alimentaires versées, rentes et charges durables	2740	
e) pour chaque enfant au-dessous de 18 ans et au-dessus faisant un apprentissage ou des études, et pour chaque personne nécessiteuse à l'entretien de laquelle le contribuable pourvoit Fr. 5'600.-	2750	
f) sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 7'000.- sur le revenu le plus bas	2760	
g) sur pensions, rentes, contrats viagers et autres	2770	
h) primes, cotisations d'assurances et intérêts des capitaux d'épargne (selon annexe 2 chiffre 7)	2780	
i) prestations en capital déclarées sous ch. 10 imposées séparément (art. 38 LIFD)	2790	
j) revenu déterminant hors du pays (non soumis en Suisse)	2795	
28. Revenu net imposable (chiffre 24 moins chiffre 27)	2800	
Revenu déterminant le taux	2810	

IMPÔTS CANTONAUX ET COMMUNAUX 2005 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2005	Etat des titres et autres placements de capitaux Demande de remboursement 2005 Impôt anticipé retenu en 2005	CANTON DU VALAIS Commune : No
--	---	---



TRÈS IMPORTANT

**Si vous utilisez une formule neutre
veuillez indiquer le No de contribuable.**

- Des indications exactes et complètes épargnent au contribuable et aux autorités le désagrément de demandes d'explications ultérieures.
- La fortune de l'enfant mineur ainsi que les revenus qui proviennent de cette fortune s'ajoutent à ceux du détenteur de l'autorité parentale.

1. Contribuable et requérant :

Représentant

2. Domicile :

Le 31 décembre 2004 :

Le 31 décembre 2005 :

Fin d'assujettissement :

Décès le :

Départ à l'étranger le :

Lieu d'origine :

(Pour les étrangers : pays d'origine)

3. en cas de mariage au cours de l'année 2005 :

Date du mariage :

Epouse

Nom de jeune fille, prénom :

Année de naissance :

Ancien domicile :

4. Avez-vous touché en 2005 à une part provenant de succession, de donation ou d'avance d'hoirie ?

Dans l'affirmative : montant de la part : Fr.

- | | | |
|--|---|---|
| 1. Décès | } | Nom et dernier domicile du défunt : |
| | | Lien de parenté précis avec le défunt : |
| | | Date du décès (jour, mois, année) : |
| | | Date du partage (jour, mois, année) : |
| 2. Donation
Avance d'hoirie | } | Nom et dernier domicile du donateur : |
| | | Lien de parenté précis avec le donateur : |
| | | Date de la prestation (jour, mois, année) : |

5. A quelles sociétés en nom collectif et en commandite participez-vous ?

6. Observations particulières :

(p. ex. lorsque l'état ne comprend que certaines masses de biens : usufruit, biens des enfants, biens propres du conjoint, fortune de l'entreprise)

.....

7. Déclaration du contribuable et requérant : j'atteste que les indications du présent état et de la présente demande sont exactes et complètes, notamment que l'impôt fédéral anticipé de 35% a été prélevé sur les rendements bruts figurant dans la colonne 5 au verso

Lieu et date :

Signature :

8. Annexes :

Joindre les attestations bancaires et bordereaux d'encaissement des coupons

Annexe 2 à joindre obligatoirement à la déclaration

Impôts cantonaux et communaux Impôt fédéral direct	Canton du Valais	Période de taxation 2005
Nom : Prénom : Commune :		

1. IMMEUBLES SITUÉS EN VALAIS

Commune de situation - Lieu	Occupé dès le	Occupé jusqu'au	Genre *	Année de construction obligatoire	Nbre de pièces ou d'appartements**		Rendements bruts sans les charges
					Nbre	Surface	2005
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)							
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)							
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)							
D) Fermages, intérêts versés par la Confédération, le canton et la commune, rentes pour droits de superficie, etc.							
Rendement brut							
Déductions							
E) Déduction spéciale pour logements loués meublés (20% de la lettre C)							Sous-total
F) Frais d'entretien, d'exploitation et d'économie d'énergie des immeubles sis dans le canton							
G) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 a							

2. IMMEUBLES SITUÉS DANS UN AUTRE CANTON SUISSE

Commune de situation - Canton	Acquis le	Genre *	Année de construction obligatoire	Valeur fiscale au 31.12.2005	Rendements bruts sans les charges
					2005
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)					
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)					
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)					
Rendement brut					
Déductions					
E) Frais d'entretien et d'exploitation (sur loyers meublés +20%)					
F) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 b					

3. IMMEUBLES SITUÉS À L'ÉTRANGER

Commune de situation - Pays	Acquis le	Genre *	Année de construction obligatoire	Valeur vénale au 31.12.2005	Rendements bruts sans les charges
					2005
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)					
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)					
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)					
Rendement brut					
Déductions					
E) Frais d'entretien et d'exploitation (sur loyers meublés +20%)					
F) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 c					

*Appartement, maison familiale, villa, chalet, etc - **de 15 à 20 m² = 1/2 pièce, voire 2, etc. - N.B.: la cuisine n'est pas prise en considération.

4. GAINS ACCESSOIRES - GENRE D'ACTIVITÉS (à préciser)

	REVENUS 2005 SANS LES CENTIMES	REVENUS 2005 SANS LES CENTIMES
	Conjoint	Contribuable
a) Indépendant: (Cotisations AVS personnelles y relatives à déduire sous chiffre 20)		
Déduction pour frais d'acquisition (en général 20%, minimum Fr. 700.–, au maximum Fr. 2200.–) après déduction des cotisations AVS		
Montant à reporter sous chiffre 4 a		
b) Dépendant: (après déduction des cotisations AVS+AI, APG, AC, AANP et prévoyance professionnelle)		
Déduction pour frais d'acquisition (en général 20%, minimum Fr. 700.–, au maximum Fr. 2200.–)		
Montant à reporter sous chiffre 4 b		

5. DÉPENSES PROFESSIONNELLES DES SALARIÉS (CONTRIBUABLE RESPECTIVEMENT ÉPOUX)

	2005 SANS LES CENTIMES
a) Frais de déplacement en transports publics	
b) Frais de déplacement <input type="checkbox"/> voiture (Fr. 0.65/km) <input type="checkbox"/> moto/scooter (Fr. 0.40/km) <input type="checkbox"/> vélo/véломoteur (Fr. 700.–/an)	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
c) Repas principal hors du domicile (réduction prix du repas et/ou cantine <input type="checkbox"/> oui)	
2 ^e repas principal hors du domicile (en cas de séjour hors du domicile)	
Frais de logement (chambre) pour séjour hors du domicile	
Travail par équipe	
d) Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an: au minimum Fr. 1900.–, au maximum Fr. 3800.–)	
e) Divers (à préciser)	
Total à reporter sous chiffre 19 a	

6. DÉPENSES PROFESSIONNELLES DES SALARIÉS (ÉPOUSE)

	2005 SANS LES CENTIMES
a) Frais de déplacement en transports publics	
b) Frais de déplacement <input type="checkbox"/> voiture (Fr. 0.65/km) <input type="checkbox"/> moto/scooter (Fr. 0.40/km) <input type="checkbox"/> vélo/véломoteur (Fr. 700.–/an)	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
Nbre Km par jour x jours x Fr.	
c) Repas principal hors du domicile (réduction prix du repas et/ou cantine <input type="checkbox"/> oui)	
2 ^e repas principal hors du domicile (en cas de séjour hors du domicile)	
Frais de logement (chambre) pour séjour hors du domicile	
Travail par équipe	
d) Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an: au minimum Fr. 1900.–, au maximum Fr. 3800.–)	
e) Divers (à préciser)	
Total à reporter sous chiffre 19 b	

7. IMPÔT CANTONAL, COMMUNAL ET FÉDÉRAL: autres primes et cotisations d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne

	2005 SANS LES CENTIMES
Primes pour assurances sur la vie et assurances de rente	
Intérêts de capitaux d'épargne (désignés par la lettre A dans l'état des titres)	
Primes pour assurances-maladie et accidents	
déductions des subsides/.
Total à reporter sous chiffre 25 J et 27 h de la déclaration (déduction maximum à respecter - selon tableau ci-dessous)	

MAXIMUMS	Impôt cantonal	Impôt fédéral direct Cotisation prév. professionnelle ou 3 ^e pilier A	
		OUI	NON
Couple Marié	2590.–	3100.–	4650.–
Autres contribuables	1030.–	1500.–	2250.–
Par enfant	1030.–	700.–	700.–

Observations du contribuable

.....

.....

.....

PÉRIODE DE TAXATION 2005	Annexe Agricole simplifiée	CANTON DU VALAIS Commune: _____ No: _____
------------------------------------	---------------------------------------	---

Ce questionnaire doit être rempli par les exploitants à temps partiel qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité (voir page 34 du guide). L'année de calcul 2005 est déterminante.

Normes nettes pour les petites exploitations avec bétail

Les contribuables avec bétail qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité peuvent aussi déclarer le revenu agricole sans justificatif avec des normes nettes. Celles-ci comprennent, entre autres, les contributions agricoles, les frais de main-d'œuvre, les amortissements, les intérêts et fermages payés et encaissés.

Ces normes s'établissent comme suit:

Plaine	Fr. 2'000.-	par UGB
Collines + zone I + II	Fr. 1'500.-	par UGB
Zone III + IV	Fr. 1'600.-	par UGB

Pour la race d'Hérens, ces normes sont réduites de 30%

Contribuable: _____

Adresse exacte: _____

1. INDICATIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION (ces rubriques doivent être remplies dans tous les cas).

1.1 Bétail (Effectif au 31.12.2005)

	Nbre de pces	Valeur fiscale	
		en fr.	total
Vaches		1900	
Génisses plus de 2 ans		1500	
Génisses plus 1 à 2 ans		1100	
Veaux d'élevage		550	
Bovins d'engrais, remontes		1100	
Chevaux		2300	
Poulains jusqu'à 1 an		1000	

	Nbre de pces	Valeur fiscale	
		en fr.	total
Truies et verrats		350	
Porc d'engrais		300	
Chèvres et moutons		150	
Volailles (plus de 10 pièces)		10	
Ruches d'abeilles		150	
Cerfs		400	
Total à reporter sous chiffre 30a de la déclaration d'impôt.			

1.2 Fortune mobilière d'exploitation

Matériel, machines, marchandises et autres actifs:
à reporter sous chiffre 30b de la déclaration d'impôt.

Fr. _____

1.3 Salaires et travaux de tiers (les justificatifs doivent être annexés!)

- Les salaires déduits doivent concorder à ceux déclarés aux caisses sociales (copie du décompte AVS).
Pour les enfants mineurs travaillant dans l'exploitation familiale, un salaire ne peut être calculé qu'à partir du temps où ils ont terminé la scolarité obligatoire, si une activité est dûment constatée.
- Pour les travaux de machines par des tiers, le 50% est admis en déduction.
- Pour les traitements collectifs, la déduction autorisée est de 35%.

1.4 Fermages (les justificatifs doivent être annexés!)

L'exploitant doit indiquer l'adresse du propriétaire, le montant du fermage, la surface affermée et la commune de situation des immeubles loués.

1.5 Allocations familiales: à indiquer dans la déclaration d'impôt, sous chiffre 2b.

1.6 Valeur locative du logement (guide: 14 à 17 et 39): à indiquer dans la déclaration d'impôt, sous chiffre 11a.

1.7 Intérêts passifs attribués à des dettes agricoles: à indiquer dans la déclaration d'impôt, sous chiffre 17a.

1.8 Lors de la reconstitution d'anciennes vignes, les frais de défoncement, nivellement et transport de gravier peuvent être déduits dans la rubrique «Autres frais».

